

## Site Natura 2000 FR200801 "Réseau hydrographique du Brion"

### Compte rendu de la concertation sur les mesures Natura 2000

Groupe de travail activités agricoles et forestières (11 décembre 2012)

Groupe de travail propriétaires privés et autres activités (12 décembre 2012)

Objectifs : Présenter et discuter de la pertinence des mesures sur le territoire de la vallée du Brion et identifier les personnes potentiellement intéressées par une contractualisation.

Contenu du compte rendu :

- Les remarques faites en groupes de travail

La présentation faite en groupe de travail est mise en ligne sur le site internet :

[www.cren-aquitaine.fr/natura\\_2000/brion](http://www.cren-aquitaine.fr/natura_2000/brion)

Participants aux réunions:

Nom Prénom	Structure	Fonction	Groupe de travail
BEDUBOURG Philippe		Agriculteur	11 décembre
LATRILLE Francis	Mairie de Mazère	Adjoint au maire	11 et 12 décembre
CANTAU J-Marie		Agriculteur	11 décembre
BONNIN Dominique		Agriculteur, Sylviculteur et viticulteur	11 décembre
VASILIERES Emmanuel		Sylviculteur	11 décembre
RICADAT François	Chambre d'Agriculture 33		11 décembre
BURAUD Danièle		Propriétaire	12 décembre
BURAUD Daniel		Propriétaire	12 décembre
NAVARRA Nicole		Propriétaire	12 décembre
LAURANS Bernard	Communauté de Communes de Langon		12 décembre
LATRILLE Michel		Propriétaire	12 décembre
LACUBE J-Claude	ADPAG 33		12 décembre
BOMBY Jean	Mairie de Roaillan	Adjoint au maire	12 décembre
LASSERE François		Propriétaire	12 décembre
CARDOUAT Hervé	Ville de Langon	Directeur des services techniques	12 décembre
BENQUET Jean		Propriétaire	12 décembre
MOLINARIE Tonio		Propriétaire	12 décembre
MOLINARIE Hervé		Propriétaire	12 décembre
DARTIGUES Sandra		Propriétaire	12 décembre
DARTIGUES Denise		Propriétaire	12 décembre
SOURIAT Marion	CEN Aquitaine	Chargée de mission	11 et 12 décembre
TARTARY Pascal	CEN Aquitaine	Chargé de mission	11 et 12 décembre

# Remarques

Les deux réunions se sont déroulées de la même façon avec une présentation de 1h sur les différentes mesures Natura 2000 entrecoupée de temps d'échange avec la salle. Au cours de la présentation, la démarche générale de Natura 2000 est rappelée ainsi que l'agenda des prochains mois. Un point rapide est fait sur les éléments déjà validés ou concertés : diagnostic socio-économique et écologique ; objectifs de conservation et opérationnels ; présentation générale des mesures.

Dans la seconde partie de la présentation, les différentes mesures (Charte, Contrats Natura 2000, Mesures Agro-environnementales territorialisées) retenues sont développées pour être débattues avec la salle.

Les mesures présentées dans ce compte rendu ont été affinées à partir des échanges intervenus lors des groupes de concertation. Si des remarques ou des précisions sont, selon vous, à apporter, ils sont soumis à concertation jusqu'à fin janvier 2013. Vous pouvez nous contacter avec l'onglet "contact" sur le site internet à l'adresse suivante: [www.cren-aquitaine.fr/natura\\_2000/brion](http://www.cren-aquitaine.fr/natura_2000/brion)

---

La discussion s'est installée autour de plusieurs incompréhensions sur le réseau Natura 2000 et les conséquences pour les propriétaires et usagers. Des précisions ont dû être données avant d'engager vraiment la discussion sur les mesures. Plusieurs points ont été abordés lors de cet échange.

Il est précisé que l'animateur contactera l'ensemble des propriétaires du site. Il pourra privilégier dans un premier temps les propriétaires de parcelles contenant des habitats d'intérêt communautaire ou/et des propriétaires de grandes surfaces.

La ripisylve est une « *formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre. Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges* ».

La concertation s'engage rapidement autour des différentes mesures. Pour les Contrats Natura 2000 :

- **Pour tous les contrats proposés sur les ouvrages hydrauliques** : Les élus nous font remonter des problèmes de dérivation du cours d'eau. Cette situation ne devra pas être accentuée par la possibilité de financement sur les ouvrages hydrauliques, ou entériner des actions illégales du point de vue de la loi sur l'Eau. Le CEN Aquitaine ajoutera dans les conditions d'accessibilités aux aides financières une clause spécifique pour que l'animateur fasse bien attention aux contextes réglementaires de ces aides.
- **Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable animales ou végétales classées comme envahissantes** : Assistance insiste sur la nécessité de mettre en œuvre cette mesure pour éviter que la fonction de piègeur disparaisse du paysage rural et que les espèces animales (ragondin et vison d'Amérique) ne prolifèrent sur le site. Sur ce cours d'eau, les piègeurs nous font remonter la présence de Raton Laveur sur le bassin versant riverain du Brion. Il est indispensable de limiter rapidement sa progression. Le CEN Aquitaine souhaite introduire la nécessité pour passer ce contrat d'être affilié à la fédération départementale des piègeurs agréés. La fédération serait dans ce cas, seule habilitée à signer ce contrat. Par ailleurs, il faudra organiser une pression de piégeage constante et bien répartie sur le territoire pour garantir

une réelle efficacité. Enfin, un rappel sur la réglementation des captures des espèces exotiques et sur les cages-pièges est fait.

- **Concernant les contrats de renaturation des milieux ouverts et semi ouverts** : une précision est amenée concernant l'export obligatoire des matériaux de coupes ou de broyage.
- **Concernant la localisation des mesures** : le CEN Aquitaine fournira une cartographie des mesures sur le site. Elles ne sont éligibles que dans le périmètre Natura 2000 proposé aux membres du comité de pilotage et qui sera validé dans le DOCOB. Le périmètre du site n'intégrant pas la totalité du réseau hydrographique du Brion, une prise de conscience collective des populations des diverses communes est nécessaire et participera à la concrétisation des objectifs de conservation. Un travail de sensibilisation et de communication sera réalisé par l'animateur.
- **Pour les contrats d'entretien des ripisylves de cours d'eau** : l'assemblée formule ce besoin mais précise que la « non accessibilité » du lit par endroit préserve le ruisseau. La gestion du cours d'eau devra être réfléchi à l'échelle du réseau hydrographique.

Sur les rubriques de la Charte, voici les principales remarques formulées :

- **Concernant l'exonération de la Taxe sur la propriété du non Bâti** : se référer à l'article 1599 ter D et 1586 D, seule les propriétés non bâties de 1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup>, 3<sup>ième</sup>, 4<sup>ième</sup>, 5<sup>ième</sup>, 6<sup>ième</sup>, 8<sup>ième</sup>, 9<sup>ième</sup> catégories (article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908) sont exonérées des parts régionales et départementales de la taxe foncière
- **Concernant la dégradation des berges par le bétail** : le CEN Aquitaine s'exprime sur le danger de laisser pâturer le bétail dans le lit du cours d'eau. Les troupeaux dégradent les berges et accentuent le brassage des sédiments ce qui provoque une forte turbidité des eaux. La présence d'une des dernières stations d'Ecrevisses à pattes blanches met l'accent sur la nécessité de préserver la qualité des eaux.
- **Concernant la révision des documents d'urbanismes** : l'étude d'incidence Natura 2000 est réalisée dans le cadre de l'étude environnementale faite lors de cette révision. L'assemblée intervient en précisant que seul le projet du Parc des vergers sur la commune de Langon a pour le moment nécessité une étude d'incidence.

Sur les mesures agro-environnementales : Sur l'ensemble des mesures proposées, il n'y a pas particulièrement de remarques, dans ce contexte, le CEN Aquitaine souhaite entrer dans le détail de certains engagements.

- **Fixation du curseur pour la limitation des apports azotés en prairie (HERBE\_02)** : Une distinction est demandée entre prairie mésophile naturelle, prairie mésophile temporaire et prairie humide. Ainsi, la mesure HERBE\_02 sera fixée à 50UN/ha/an en prairie mésophile naturelle. En revanche, sur prairie mésophile temporaire, l'apport ne peut descendre en dessous de 70UN/ha/an. Par contre, sur prairie humide, l'animateur militera pour une absence totale d'apport, hors pâturage. Le CEN Aquitaine développera dans le corps du DOCOB ces préconisations différenciées.
- **Fixation du curseur pour l'adaptation de la pression de pâturage (HERBE\_04)** : le seuil fixé par le CEN Aquitaine semble peu réalisable sur le site. L'assistance demande plutôt un plafond autour de 1 UGB/ha/an.
- **Fixation de la date de retard de fauche ou de pâturage (HERBE\_05 & HERBE\_06)** : un retard de fauche/pâturage sera distingué entre les prairies mésophiles et humides : pour les prairies mésophiles, il est fixé le 1 mai et pour les prairies humides jusqu'au 1 juin, il semble acceptable notamment si les prairies dans le site Natura 2000 sont fauchées en dernier.